

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL du jeudi 2 mars 2017, à 20h00

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, régulièrement convoqués, le vingt-trois février deux mille dix-sept, se sont réunis au siège de la Communauté de communes, 4 rue Elie Maurette, à Chauffailles, le deux mars deux mille dix-sept, à vingt heures.

Etaient présents :

Délégués titulaires : Jean-Claude VASSAN - Robert THOMAS - Florence GAYOT - Frank JEAMES - Bernard BAJARD - Marie-Christine BIGNON - Jean-René BLANCHARD - Martine DEBAUMARCHEY - Michel MARCHAND - René VINCENT - Roger GARDON - Pascale PERRIN - Philippe VARINARD - Joëlle BONNETAIN - Guy DADOLLE - Jean-Paul MALATIER - Christine DELLILE - Bertrand COLLAUDIN - Isabelle LENGAIN - Bernard GRISARD - Michel CANNET - Grégory VAIZAND - Guy PREVOST - Isabelle MOREL - Christian GONDY - Pascal LABROSSE - Didier ACCARY - Bernard AUGAGNEUR - Gilles LUCARELLA - Jean-Luc CHANUT - Michel CINQUIN - Arnaud DURIX - Cyrille BRUNET - Pierre MATHIEU - Pascale MALHERBE - Henri DUCARRE.

Absents excusés : Philippe PAPERIN - Nathalie TUAL.

Absents excusés représentés : Serge GALLON - Christian DAUBARD - Claude BODET - Dominique VAIZAND.

Délégués suppléants : Nicolas GEOFFRAY - Jérôme SOUPE - Daniel DESCHAINTE - Michel SALOMON.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle ARRIAT (pouvoir donné à Roger GARDON) - Jean-Yves CHAVANON (pouvoir donné à Christine DELILLE) - Daniel LAROCHE (pouvoir donné à Pierre MATHIEU) - Sylvie DELANGLE (pouvoir donné à Arnaud DURIX) - Sylviane LIARD (pouvoir donné à Grégory VAIZAND).

Monsieur Arnaud DURIX est désigné secrétaire de séance.

En présence de Monsieur Philippe GUIBAUD, Directeur Général des Services, de Madame Gaëlle MARY, Directrice Générale Adjointe, et de Madame Fabienne MICHEL, service administration générale.

ORDRE DU JOUR

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 9 FEVRIER 2017

II - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA PRESIDENTE

III - ADMINISTRATION GENERALE

- 1°) Signature de la convention entre la Communauté de communes et l'association PIMMS du canton de Chauffailles relative à l'organisation de la gestion des agences postales intercommunales de Châteauneuf et Coublanc
- 2°) Dossiers LEADER – Modification de la structure porteuse

IV - RESSOURCES HUMAINES

- 1°) Création d'un emploi fonctionnel de DGS
- 2°) Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de La Clayette
- 3°) Avenant aux conventions de mise à disposition des agents du service technique auprès des communes

V - DEVELOPPEMENT DURABLE

- 1°) Présentation et approbation du dossier proposé à la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte - TEPCV
- 2°) Présentation et approbation du projet de bilan thermique du territoire par thermographie aérienne, dans le cadre du projet de labellisation TEPCV et adoption du plan de financement prévisionnel

VI - TOURISME

- 1°) Désignation d'un membre du collège d'acteurs du tourisme local du Conseil d'exploitation de la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme »

VII - CULTURE

- 1°) Modification du plan de financement du festival Saperli'poètes

VIII - FINANCES

- 1°) Octroi d'une avance de 20 000 € à la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme » sur la subvention 2017 octroyée par la communauté de communes
- 2°) Atelier-relais : Assujettissement à la TVA

Madame la Présidente ouvre la séance à 20h00.

Le quorum étant atteint (40 présents sur 47), le Conseil peut délibérer valablement.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL DU 9 FEVRIER 2017

Intervention de **Monsieur Guy DADOLLE** remerciant Madame la Présidente d'avoir, dans le compte rendu du conseil du 9 février, relaté son désaccord sur le PETR. Il pointe cependant l'absence d'éléments dans le compte rendu sur la commission économie dont il dit avoir été écarté malgré son courrier du 4 février. **Monsieur DADOLLE** déclare en conséquence s'opposer à l'approbation du compte rendu de la réunion de Conseil du 9 février et à la désignation de Monsieur Arnaud DURIX en qualité de secrétaire de séance.

Le compte-rendu est adopté à 44 voix pour et 1 opposition.

II - COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS EXERCÉES PAR LA PRESIDENTE

Madame la Présidente rend compte des délégations qu'elle a reçues du Conseil et exercées comme suit :

Décision n°2017/D001 du 27 janvier 2017

Il est établi un marché entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la SRA SAVAC, 72-74 rue de Nancy, 71300 MONTCEAU-LES-MINES, pour la collecte des huiles usagées de la déchetterie La Bruyère à Chauffailles, pour un montant de 110,00 € HT soit 132,00 € TTC (TVA 20%).

Décision n°2017/D002 du 2 février 2017

Dans le cadre du marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie : chaussées – programme 2017, il est établi, entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, l'entreprise THIVENT SAS – Les Moquets – 71800 LA CHAPELLE /S DUN, l'avenant n°2.

Cet avenant est rédigé suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais et la création de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais. Il a pour objets : le changement de co-contractant, le changement de siège administratif, le changement de trésorerie, l'actualisation 2017 des prix du marché.

Décision n°2017/D003 du 6 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et la société Entre-Prises – ZI de Tire Poix – 38660 ST-VINCENT-DE-MERCUZE, pour le contrôle et la maintenance de la structure artificielle d'escalade installée au gymnase de La Clayette pour un montant annuel de 898,00 € HT soit 1 077,60 € TTC (TVA 20 %). Ce contrat est conclu pour une durée de trois ans, 2017-2018-2019 et prend effet dès sa signature.

Décision n°2017/D004 du 9 février 2017

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 février 2017, il est institué une régie de recettes auprès de la médiathèque intercommunale de la Communauté de communes à compter du 20 février 2017 pour l'encaissement des sommes perçues par la Médiathèque Intercommunale et des relais de lecture.

Décision n°2017/D005 du 10 février 2017

Dans le cadre du marché à bons de commande relatif aux travaux de voirie : assainissement – programme 2017, il est établi, entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et, le groupement Barraud Gaël, Le Bourg, 71120 CHANGY et PRAGE Lionel TP, 71800 VARENNE-SOUS-DUN, l'avenant n°2.

Cet avenant est rédigé suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Clayettois et Sud Brionnais et la création de la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais. Il a pour objets : le changement de co-contractant, le changement de siège administratif, le changement de trésorerie, l'actualisation 2017 des prix du marché.

Décision n°2017/D006 du 13 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société les Fermetures du Brionnais, 19 rue du 11 novembre 1918, 71170 CHAUFFAILLES, pour des plisages tôle de passage à installer au niveau des vantaux de séparation entre la salle le Mussy et la salle de conseil du bâtiment siège de la Communauté de communes pour un montant de 476,75 € HT soit 572,10 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2016/D007 du 13 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société Charnay Paysage, Zone Industrielle, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'abattage du bouleau à la piscine intercommunale à Chauffailles pour un montant de 138,00 € HT soit 165,60 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2017/D008 du 13 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société GEDIMAT CHARBONNIER, 1 route de Charlieu, 71170 CHAUFFAILLES, pour l'achat de fournitures nécessaires à la construction d'un placard de rangement à la médiathèque intercommunale pour un montant de 180,60 € HT soit 216,72 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2016/D009 du 14 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HED, 62 route de Roanne, 42720 POUILLY-SOUS- CHARLIEU, pour l'achat de fournitures d'entretien pour la déchetterie intercommunale la Bruyère pour un montant de 68,40 € HT soit 82,08 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2016/D010 du 16 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société HED, 62 route de Roanne, 42720 POUILLY-SOUS-CHARLIEU, pour l'achat de fournitures d'entretien pour la communauté de Communes pour un montant de 1049,06 € HT soit 1258,87 € TTC (TVA 20 %).

Décision n°2016/D011 du 17 février 2017

Il est établi un contrat entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, représentée par la Présidente, Madame Marie-Christine BIGNON, et la société AELEC, 9 rue Thérèse, 75001 PARIS, pour l'acquisition de codes à barres pour la médiathèque intercommunale, pour un montant de 314,00 € HT soit 376,80 € TTC (TVA 20 %).

Le Conseil de communauté prend acte de l'exercice de ces délégations par la Présidente.

III - ADMINISTRATION GENERALE

1°) **Signature de la convention entre la Communauté de communes et l'association PIMMS du canton de Chauffailles relative à l'organisation de la gestion des agences postales intercommunales de Châteauneuf et Coublanc** (la convention a été adressée avec la convocation en annexe n°1).

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de la compétence supplémentaire intitulée « création d'une Agence Postale Intercommunale localisée sur deux sites : l'un, à Coublanc, l'autre, à Châteauneuf - gestion du service », la Communauté de Communes assure la gestion des bureaux de poste de Coublanc et Châteauneuf depuis le 1er juillet 2010 gestion confiée à l'association PIMMS du canton de Chauffailles par convention qu'il convient aujourd'hui de renouveler.

Madame la Présidente rappelle que l'API a été inauguré en 2010 par Monsieur Michel MERCIER, alors Ministre de l'Aménagement du Territoire et fait un état des lieux du PIMMS (Point Information Médiation Multi Services), constituant un espace défini, ouvert à tous, sans RDV, gratuit, doté d'outils actuels, d'une équipe de professionnels (Directrice, Directrice Adjointe, agents médiateurs en contrats aidés), formés, en capacité de répondre aux besoins spécifiques du territoire grâce notamment à sa polyvalence et son travail en lien avec ses partenaires :

- Partenaires publics et sociaux : assurance maladie, Pôle Emploi, Mission Locale du Charolais, Caisse d'Allocations Familiales, CARSAT etc
- Partenaires et opérateurs : SNCF, EDF, ENERGIE, ENEDIS, VEOLIA Eau etc

Madame la Présidente énonce les chiffres 2016 relatifs aux prestations d'informations émanant des services du PIMMS comme suit :

Bureau de Châteauneuf : 675 demandes d'information sur les services publics et sociaux
6 988 demandes d'information sur les partenaires et opérateurs
4 202 personnes renseignées
2,3 demandes par clients
14,5 clients renseignés par jour

Bureau de Coublanc : 526 demandes d'information sur les services publics et sociaux
4 159 demandes d'information sur les partenaires et opérateurs
2 380 personnes renseignées
2,4 demandes par clients
10,2 clients renseignés par jour

En réponse à **Monsieur Grégory VAIZAND**, **Madame la Présidente** confirme que la convention est renouvelée sur le même modèle qu'auparavant.

Intervention de **Monsieur Guy DADOLLE** qui s'étonne de ne pas voir apparaître le financement de la Communauté de communes dans le document de présentation du PIMMS remis au Conseil.

Présentation est faite des dépenses et recettes inhérentes au fonctionnement du PIMMS au Budget 2015 de la Communauté de communes par **Madame la Présidente** comme suit :

Dépenses : 49 479,28 € (dont 43 464 € correspondant à l'indemnité versée au PIMMS, le reste concerne les frais de téléphonie, eau, électricité etc)

Recettes : 27 048,00 € (correspondant à la participation de La Poste)

Madame la Présidente indique que la ville de Chauffailles finance également le PIMMS à hauteur de 12 500,00 € par an.

Interventions de **Monsieur Frank JEAMES** (maire de Châteauneuf) et de **Madame Christine DELILLE** (maire de Coublanc) relatant le fait que ce service est très apprécié de la population et des entreprises.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise **Madame la Présidente** à signer la convention entre la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et l'association PIMMS du canton de Chauffailles relative à l'organisation de la gestion de l'Agence Postale Intercommunale (API) pour les bureaux de Châteauneuf et Coublanc gérés par le PIMMS pour le compte de la Communauté de communes,
- prend acte des dépenses et recettes induites qui seront inscrites au Budget Primitif 2017, en section de fonctionnement, et, aux budgets suivants, pour la durée de ladite convention,
- autorise la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) **Dossiers LEADER - Modification de la structure porteuse**

Madame la Présidente explique que suite à la fusion des communautés de communes Sud Brionnais et Pays Clayettois au 1^{er} janvier 2017, c'est la nouvelle entité Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais, issue de cette fusion, qui porte désormais les dossiers déposés à ce jour dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER à savoir :

- le dossier relatif à l'extension et la réhabilitation du gymnase intercommunal (à La Clayette)
- le dossier relatif à l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux

et qu'il conviendrait de l'autoriser à solliciter des crédits FEADER et à signer tous les documents relatifs à cette demande.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil de communauté :

- prendre acte que la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais porte désormais les dossiers déposés à ce jour dans le cadre du programme européen de développement rural LEADER, à savoir l'extension et la réhabilitation du gymnase intercommunal à La Clayette et l'élaboration de documents d'urbanisme intercommunaux,
- autorise **Madame la Présidente** à solliciter les crédits FEADER afférents
- autorise **Madame la Présidente** à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

IV - RESSOURCES HUMAINES

1°) Création d'un emploi fonctionnel de DGS

Madame la Présidente expose le fonctionnement des emplois fonctionnels comme suit :

Les emplois fonctionnels sont des emplois de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui relèvent de dispositions réglementaires qui leur sont propres. La notion d'emploi fonctionnel est liée à celle des seuils démographiques. Ces seuils démographiques sont fixés par la loi ou par un décret. En dessous de ces seuils, l'emploi correspondant ne peut être pourvu que par un agent dans le cadre des fonctions afférentes à son grade, et dans les mêmes conditions que s'il occupait un autre emploi au sein des services, de sorte qu'il est alors rémunéré sur l'échelle indiciaire de son grade.

La Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais se situe dans la strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants.

Le directeur général dirige l'ensemble des services et en coordonne l'organisation sous l'autorité du président.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 53 fixe la liste des emplois fonctionnels, qui comportent des modalités spécifiques d'accès et de fin de fonctions.

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, dans son article 37, porte abaissement des seuils de création des emplois fonctionnels de direction.

Le fonctionnaire ne peut occuper l'emploi de direction que par le biais du détachement.

Les conditions du prononcé du détachement sont les suivantes :

- respect des différents seuils démographiques,
- être titulaire,
- demande de détachement présentée par le fonctionnaire,
- avis préalable de la CAP.

En l'absence de dérogation, une durée doit être fixée au détachement, dans la limite de 5 années, renouvelables expressément.

Les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public. Le fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel administratif de directeur général des services peut cumuler :

- le régime afférent à leur grade ;
- la prime de responsabilité fixée à 15% maximum du traitement soumis à retenue pour pension. Cette prime peut être accordée aux agents occupant un emploi fonctionnel de direction placés à la tête de l'administration d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local. Cette prime, payable mensuellement, est liée à l'exercice effectif des fonctions, et se verra donc interrompue lorsque l'agent cessera ses fonctions, même temporairement sauf en cas de congés annuel, congé maternité, congé de maladie et accident de service.

Un agent bénéficiaire de l'indemnité et en congés au titre de son compte épargne-temps, continue à percevoir sa prime.

Madame la Présidente propose, à compter du 1^{er} avril 2017, sous réserve de l'avis de la CAP, de créer un emploi fonctionnel de DGS au sein de la Communauté de communes (EPCI dans la strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants), à temps complet, de créer une prime de responsabilité des emplois de directions et d'en fixer le taux à 15% du traitement soumis à retenue pour pension.

Le surcoût pour la collectivité s'élèverait à 7 518,60 € en année pleine, selon les conditions actuelles.

Intervention de **Monsieur Gilles LUCARELLA**, ancien Vice-président de la Communauté de communes Sud Brionnais, favorable à cette décision compte tenu du travail fourni par l'agent qui occupera ce poste.

Intervention de **Monsieur Jean-Luc CHANUT** qui se dit très heureux d'avoir travaillé, pendant trois ans, lorsqu'il était Président de la Communauté de communes Sud Brionnais, avec l'agent concerné et demande si l'ancien poste d'attaché territorial sera supprimé.

Intervention de **Monsieur Guy PREVOST** se déclarant en désaccord avec une augmentation de poste dès la mise en place de la nouvelle communauté de communes.

Madame la Présidente indique qu'il est d'usage de procéder au toilettage du tableau des effectifs une fois dans l'année.

Après délibération, à 43 voix pour et 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- décide de créer un emploi fonctionnel de DGS, à temps complet, au sein de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais (EPCI dans la strate de population comprise entre 10 000 et 20 000 habitants) à compter du 1^{er} avril 2017,
- décide de créer la Prime de Responsabilité des Emplois de Direction (PREAD) à compter du 1^{er} avril 2017 et fixe le taux de cette prime de responsabilité à 15% du traitement soumis à retenue pour pension (hors NBI),
- précise que le fonctionnaire détaché sur un emploi fonctionnel bénéficie du régime indemnitaire afférent à son grade d'origine,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Convention de mise à disposition d'un agent auprès de la commune de La Clayette

Madame la Présidente explique que la Communauté de Communes du Pays Clayettois avait créé un poste de d'attaché territorial, à temps complet, avec mise à disposition d'une partie du temps de travail de l'agent nommé à ce poste à la commune de La Clayette (21h hebdomadaires en mairie, 14h hebdomadaires à la Communauté de communes), en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, suite au changement de nom de la Communauté de communes du fait de la fusion, **Madame la Présidente** indique qu'il convient de l'autoriser à signer de nouveau une convention afin de poursuivre cette mise à disposition. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais sera remboursé par la commune de La Clayette au prorata du temps de mise à disposition, au vu d'un état trimestriel de services.

Le remboursement est interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé maladie prises en charge par l'assurance de la communauté de communes.

Intervention de **Monsieur Bernard BAJARD** rappelant son désaccord lors de cette création de poste au sein de la Communauté de communes du Pays Clayettois et sur le fait que l'employeur n'est pas la collectivité dans laquelle l'agent fait le plus d'heures.

Monsieur Pierre MATHIEU rappelle que cette mutualisation avait été motivée par la possibilité d'obtenir ainsi, pour la Communauté de communes du Pays Clayettois, une augmentation de la DGF de la part de l'Etat.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer, entre la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais et la commune de La Clayette, la convention relative à la mise à disposition d'un d'attaché territorial à la commune de La Clayette pour une quotité de travail de 21/35ème, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

3°) Avenants aux conventions de mise à disposition des agents du service technique auprès des communes

Madame la Présidente explique que la Communauté de communes du Pays Clayettois mettrait, par le biais de conventions, ses services techniques à disposition de ses communes membres dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, pour réaliser différents travaux sur les infrastructures et bâtiments communaux.

Conformément à l'article L.5211-4-1-IV du CGCT, cette mise à disposition s'effectue de plein droit, sans limitation de durée.

Mise à disposition adjoint technique	Mise à disposition adjoint technique
Bois Ste Marie : 6 h hebdomadaires St Racho : 18 h trimestrielles Varennes sous dun : 5 h hebdomadaires Vauban : 20 h trimestrielles Châtenay : 35/an Vareilles : 8h mensuelle St Laurent : 10h/an	Bois Ste Marie : 30 h/an Châtenay : 35 h/an St Racho : 72h/an Vareilles : 96h/an Varennes sous Dun : 48 h/an Vauban : 80 h /an

Madame la Présidente indique que compte tenu du changement de nom de la Communauté de communes, il conviendrait de l'autoriser à signer les avenants, portant modification d'entité de la Communauté de communes, à chaque convention relative à cette mise à disposition avec les communes concernées.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente à signer les avenants, portant modification de l'entité de la Communauté de communes, aux conventions de mise à disposition des services techniques de la Communauté de communes La Clayette Chauffailles en Brionnais aux communes membres de l'ex Communauté de communes du Pays Clayettois concernées,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

V - DEVELOPPEMENT DURABLE

1°) **Présentation et approbation du dossier proposé à la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – TEPCV (le tableau récapitulatif intitulé « Plan de financement général des actions du projet TEPCV 2017-2020 » a été adressé avec la convocation en annexe n°2).**

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement, explique que la Communauté de Communes La Clayette Chauffailles en Brionnais poursuit la démarche engagée les années précédentes par la Communauté de Communes Sud Brionnais, retenue pour un Contrat Local de Transition Energétique (CLTE) dans le cadre de l'appel à projet Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) lancé en 2014.

L'Etat a lancé un nouvel appel à projet pour les lauréats TEPCV afin de soutenir financièrement les actions des territoires déjà engagés dans la démarche avec une enveloppe prévisionnelle attribuée de 500 000 € pour chaque lauréat.

La Communauté de communes, retenue pour un CLTE peut se positionner sur cet appel à projet en reprenant les actions éligibles issues du travail mené par les étudiants de l'Université Lyon III, par le Comité de Pilotage de la démarche et lors des ateliers participatifs, pour une mise en œuvre sur la période 2017 à 2020.

Monsieur le Vice-président présente les actions figurant dans le tableau récapitulatif remis en annexe n°2.

Intervention de **Monsieur Guy PREVOST** au sujet de l'obtention effective ou non des subventions annoncées.

Intervention de **Monsieur Jean-René BLANCHARD** sur, à son avis, au vu des coûts présentés en réunion de SYDESL, la sous-estimation du coût des bornes de rechargement électrique pour les voitures et la possibilité de recourir à des panneaux photovoltaïques pour alimenter les bornes tel que fait à Autun.

Réponse de **Monsieur le Vice-président** : l'action est présentée sur la base de bornes semi rapide.

Intervention de **Monsieur Jean-Luc CHANUT** pointant la liste longue de ces actions, émettant des doutes sur la réalité de leur financement à 80 %.

Madame la Présidente et Monsieur le Vice-président indiquent, qu'à ce stade de projet, il est recherché un taux maximal de subventions et que les actions projetées seront réalisées, ou non, en conséquence, des montants de subventions retenus.

Après délibération, à 44 voix pour et 1 abstention, le Conseil de communauté :

- approuve le dossier proposé à la labellisation « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), pour la période 2017-2020, tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Présentation et approbation du projet de bilan thermique du territoire par thermographie aérienne, dans le cadre du projet de labellisation TEPCV et adoption du plan de financement prévisionnel

Monsieur Pascal LABROSSE, Vice-président en charge de l'environnement présente afin de réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et de développer l'éducation à l'environnement, l'éco-citoyenneté et la mobilisation locale, une action d'élaboration d'un bilan thermique du territoire par thermographie aérienne, assistée par drone, sur la période hivernale 2017-2018, dans le cadre de l'appel à projet TEPCV.

Cette action permettrait :

- d'affiner la connaissance de son patrimoine (bâtiments administratifs, gymnases, écoles, habitations, entreprises) ;
- d'identifier les zones de déperdition de chaleur à l'échelle du territoire (code couleur sur cartographie) par ce diagnostic.
- d'informer et sensibiliser la population (professionnels, particuliers, collectivités) ;
- d'inciter la population à réaliser des travaux de rénovation et d'isolation thermique et lutter contre le gaspillage énergétique ;
- d'engager un programme de communication centré sur l'environnement (incitation, aides et conseils sur les travaux d'isolation nécessaires pour réaliser des économies d'énergie) ;
- de soutenir et créer des emplois locaux (artisans RGE, etc.) grâce à la réalisation potentielle de travaux par les particuliers.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'ACTION N° 3.1.				
Dépenses		Recettes		
Description / Objet	Montant (HT)	Financement progr. TEPCV	Financement autre	Auto-financement CCLCCB
Thermographie aérienne assistée par drone sur l'ensemble du territoire	100 000,00 €	48 000,00 €	FSIL (Fonds de Soutien à l'Invest. Local) 32 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL	100 000,00 €	48 000,00 €	32 000,00 €	20 000,00 €

Intervention de **Monsieur Gilles LUCARELLA** déclarant soutenir ce projet en qualité d'artisan du bâtiment, mais met en garde au sujet des contraintes réglementaires de survol de propriétés privées.

Intervention de **Monsieur Guy DADOLLE** sur la fiabilité des résultats, fiabilité confirmée par Monsieur le Vice-président qui s'appuie sur l'expérience de grandes villes.

Intervention de **Monsieur Jean-Luc CHANUT** qui préconise une présentation de ce plan de financement sur le TTC et doute de la réalité d'une aide à 80 %.

Intervention de **Madame Isabelle MOREL** relative à ce qu'il en sera de l'utilisation de ce bilan pour aller plus loin dans une démarche de lutte contre la précarité énergétique et l'engagement dans un projet précis avec des aides financières plutôt que de multiplier les projets.

Intervention de **Monsieur Christian GONDY** évoquant l'idée d'un élargissement de l'OPAH de l'ex-Pays Clayettois sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Après délibération, à 44 voix pour, 1 abstention, le Conseil de communauté :

- approuve le projet de bilan thermique du territoire par thermographie aérienne,
- adopte le plan de financement tel que présenté,
- autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour ce type de projet,
- engage les crédits nécessaires au financement de ce projet au Budget Primitif 2017, en section d'investissement,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VI - TOURISME

1°) Désignation d'un membre du collège des acteurs du tourisme local du Conseil d'Exploitation de la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme ».

Madame Pascale MALHERBE, Vice-présidente en charge du Tourisme, indique que ce point ne peut pas être abordé car toutes les candidatures n'ont pas été reçues.

Madame la Présidente ajourne ce point de l'ordre du jour.

VII - CULTURE

1°) Modification du plan de financement du festival Saperli'poètes

Monsieur Michel MARCHAND, Vice-président en charge de la culture, présente la programmation du festival Saperli'poètes 2017 comme suit :

Lieu	Date	Heure de représentation	Type d'animation	Compagnie / Artistes	Spectacle
Médiathèque Quai des Mots	6/06 - 01/07/2017		Exposition	Partenaires locaux : ESAT Chauffailles, écoles,	
Médiathèque Quai des Mots	07/06/2017	15h30	Spectacle pour enfants	François GILLARD	Poè-sique
Marché de Chauffailles ou Médiathèque Quai des Mots	09/06/2017	10h-12h	Poésie dans la rue	Grime et concocte / Florent FICHOT, Laurent SECCO	La Crise est finie
Salle des fêtes SAINT IGNY DE ROCHE	10/06/2017	20h30	Spectacle chants	Les Frères Brassens	Reprises swing et humoristiques de Georges BRASSENS
Marché de La Clayette ou Bibliothèque Quartier Livres	13/06/2017	10h-12h	Poésie dans la rue	Grime et concocte / Florent FICHOT, Laurent SECCO	La Crise est finie
Médiathèque Quai des Mots	14/06/2017	15h30	Concert tout public	Harmonie de Chauffailles/Lecteurs bénévoles	Poésie et musique
Salle des fêtes VAUBAN	16/06/2017	20h30	Cabaret poétique	Les Fous de Bassan /Magali BERRUET	Le Café de l'Excelsior
Salle des fêtes VAREILLES	17/06/2017	20h30	Spectacle chants	Les Frères Brassens	Reprises swing et humoristiques de Georges BRASSENS

Monsieur le Vice-président annonce que, suite à l'annulation des subventions accordées par le Pays Charolais Brionnais en 2017, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de la Région pour un montant identique à celui demandé initialement au Pays Charolais-Brionnais. Il présente le plan prévisionnel des dépenses et des recettes modifié en conséquence comme suit :

Dépenses		Recettes	
Prestations de service et droits afférents	7 700,00 €	Subvention Conseil Départemental	1 500,00 €
Déplacement, repas, hébergement	1 300,00 €	Subvention Conseil Régional	1 500,00 €
Communication	1 000,00 €	Entrées payantes	1 000,00 €
		Autofinancement	6 000,00 €
TOTAL	10 000,00 €	TOTAL	10 000,00 €

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- prendre acte de la programmation du Festival Saperli'Poètes 2017,
- approuve le plan de financement modifié tel que présenté et autorise Madame la Présidente à solliciter les subventions susceptibles d'être allouées pour cette opération notamment auprès du Conseil Régional
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

VIII - FINANCES

1°) Octroi d'une avance de 20 000 € à la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme » sur la subvention 2017 octroyée par la communauté de communes.

Considérant qu'il est nécessaire de garantir le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes, **Madame la Présidente** propose qu'une avance de 20 000 € soit octroyée à la régie « Office de Tourisme » sur le montant de la subvention 2017 qui lui sera allouée.

En réponse à l'intervention de **Monsieur Guy PREVOST** souhaitant connaître le montant totale de cette subvention, Madame la Présidente indique qu'il était de 90 000 € en 2016.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- autorise Madame la Présidente, dans l'attente du vote du budget 2017, à procéder au versement d'une avance de 20 000 € sur la subvention 2017 qui sera octroyée par la Communauté de communes à la régie à seule autonomie financière « Office de Tourisme »,
- prend acte que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision, seront inscrits au Budget Primitif 2017 de la Communauté de communes, en section de fonctionnement, au compte 657363,
- autorise Madame la Présidente à faire toute les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

2°) Atelier-relais : assujettissement à la TVA

Madame la Présidente explique que le bâtiment atelier-relais pour une activité de contrôle technique automobiles étant destiné à être mis en location-vente auprès d'un tiers non éligible au FCTVA, la Communauté de Communes ne peut pas bénéficier du FCTVA.

Aussi, pour bénéficier de la déductibilité de la TVA sur les investissements et les fournitures, la Communauté de Communes peut

demander, auprès des Services Fiscaux, à être soumise à la TVA au régime réel sur option en vertu des dispositions de l'article L 260-5° bis du Code Général des Impôts. La Communauté de Communes fera des déclarations trimestrielles.
Il sera demandé au Conseil Communautaire d'autoriser l'option au régime réel trimestriel.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil de communauté :

- décide de solliciter les Services Fiscaux pour assujettir à la TVA toutes les opérations financières concernant l'opération comptable « atelier-relais », au régime réel avec option au régime réel trimestriel,
- autorise Madame la Présidente à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h45.